Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20261007-D2026_139-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 octobre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 1er octobre 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	27
Nombre de conseillers présents :	19
Nombre de conseillers votants :	**25**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Jean-Baptiste THOUET, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine TENDRON, Yannick TRITT, Philippe FAISANT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécile PICHOT, Lise VEILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme Magali L'HERMITE a donné pouvoir à Mme Marie Aude BOURDIN
M. Alain JAMET a donné pouvoir à M. Frédéric ROCHE
M. Frédéric BLANC a donné pouvoir à M. Gilles PELLÉ
Mme Laurie CHARLE a donné pouvoir à Mme Catherine TENDRON
Mme Cécilia PATARD a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER
M. Jocelyn RAULOT a donné pourvoir à Mme Catherine ECHAPT

Absents :
Joris BOSSÉ, Yoann GUILLONNEAU

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENDRON est désignée pour remplir cette fonction.

D2026_139 FINANCES –REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET TRANSFORMATION ECOLOGIQUE POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE CHALEUR A BOURGUEIL

Rapporteur : Monsieur Thierry GASNIER, adjoint en charge des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Monsieur Thierry GASNIER rappelle que le montant des travaux de construction d'une chaufferie bois avec silo et déploiement d'un réseau de chaleur est d'environ 1 864 408.56 € HT, soit 2 237 290.27 € TTC et que ces travaux sont financés par des subventions ADEME et Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui seront perçues sur le budget 2027, à la fin des travaux.

Il a été réalisé un prêt relais d'un montant de 1 000 000 € sur le budget 2026 et en complément, il est nécessaire de contracter un emprunt de 1 237 295 € pour payer les entreprises sur le budget 2026.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, alinéa 3, et L.2122-23 ; L 2337-3 ;
VU les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° D2026_051 du 8 avril 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;
VU la délibération n° D2026_038 du 3 mars 2026 relative au budget annexe « Réseau de chaleur » ;
VU la proposition de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations en date du 9 septembre 2026 ;
CONSIDERANT que le montant des travaux nécessaires à la mise en place du réseau de chaleur s'élève à environ 1 864 408,56 € HT, soit 2 237 290,27 € TTC ;
CONSIDERANT que ces travaux bénéficient de subventions de l'ADEME ainsi que de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), dont le versement interviendra sur le budget 2027, à l'issue des travaux ;
CONSIDERANT que, dans l'attente de la perception de ces recettes, un prêt relais d'un montant de 1 000 000 € a été contracté sur le budget 2026 ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20261007-D2026_139-DE

CONSIDERANT qu'au regard de ces dépenses et recettes, et afin d'assurer le financement global des dépenses d'investissement du budget annexe « Réseau de chaleur », il convient de contracter un emprunt à long terme d'un montant de 1 237 295 € ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal, Monsieur le Maire est autorisé à contracter des emprunts dans la limite de 500 000 € et qu'il appartient, en conséquence, au conseil municipal de se prononcer sur la souscription d'un emprunt d'un montant supérieur à cette limite ;

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée auprès de six organismes bancaires : la Banque Populaire, le Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires, le Crédit Mutuel du Centre, La Banque Postale et la Caisse d'Épargne ;

CONSIDERANT qu'après étude des différentes propositions reçues, l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires a été retenue au regard de ses conditions financières ;

CONSIDERANT que cette offre porte sur un Prêt Transformation Écologique, indexé sur le taux du Livret A augmenté de 0,50 point, soit, à la date de la proposition, un taux de 2,20 % ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **REALISE,** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 237 295€ (un million deux cent trente-sept mille deux cent quatre-vingt-quinze euros) dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- **Ligne du Prêt :** Prêt Transformation Écologique ;
- **Montant :** 1 237 295,00 € ;
- **Durée de la phase de préfinancement** : 0 mois
- **Taux :** taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 % (soit pour information à date 2,20%)
- **Périodicité :** trimestrielle ;
- **Durée totale :** 30 ans ;
- **Profil d'amortissement :** échéances et intérêts prioritaires ;
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyenne le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction :** 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds, à réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE :
Proposition de financement

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 7 octobre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Catherine TENDRON

Le Maire,
Benoît BARANGER